

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 6 juillet 2020

**N° 2020 - 33**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 6 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation  
le 29/06/2020

Date d'affichage  
le 29/06/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Excusé : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne.  
Madame DELMAS Marie-Claude a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2020-33  
Télécom à Lonnac

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture  
le

**09 JUIL. 2020**

et publication ou notification  
du

**09 JUIL. 2020**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement de lignes télécom.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour cet enfouissement.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **15 126,98 € TTC**.

**Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :**

$$15\ 126,98 - (993\ m \times 8\ €) = 7\ 182,98\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,
4. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **7 182,98 €** et d'autoriser Monsieur le

AR PREFECTURE

043-214302333-20200706-2020\_33-DE  
Reçu le 09/07/2020

Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

5. d'inscrire à cet effet la somme de **7 182,98 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatelements aux entreprises.



Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

043-214302333-20200706-2020\_33-DE  
Reçu le 09/07/2020